

Annexe 2

Bilan de la concertation préalable

Concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des- Champs

Rapport sur la concertation préalable

Version du 25/11/2021

A. Rappel des faits

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004 sur la commune de Donville-les-Bains. Le déménagement du site de Donville était prévu à l'horizon 2026, mais un sinistre au mois de mai 2020 a rendu son exploitation impossible, et l'entreprise doit trouver un site alternatif.

Après recherches, un site a été identifié par la SPHERE sur la commune de Saint-Jean-des-Champs : deux parcelles ont été acquises sous conditions suspensives : C 1997 à Saint-Jean-des-Champs et A 193 à Saint-Planchers [parcelle qui permettrait l'accès au site].

Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-des-Champs ne permet pas la création d'établissements à usage d'activité industrielle sur la parcelle C 1997, située en zone 1Aur. L'entreprise a sollicité la communauté de communes afin de procéder à une évolution du document d'urbanisme pour rendre le projet d'implantation réalisable.

Cette évolution pourrait prendre la forme administrative d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme [DPMECDU]. Avant de se prononcer sur l'engagement d'une telle procédure, la communauté de communes a souhaité organiser une concertation préalable du public.

B. La procédure de déclaration de projet

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une simple procédure de modification du PLU est exclu, car de tels changements relèvent du champ de la procédure de révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or, aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer.

L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure permet la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

Si une telle procédure était engagée par la communauté de communes pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs dans le but d'accueillir le centre de tri des déchets de l'entreprise SPHERE, elle suivrait les modalités suivantes :

- Engagement de la procédure par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer
- Examen conjoint de l'État, des Personnes Publiques Associées [chambres consulaires, services départementaux, etc.] et le la communauté de communes

- Évaluation environnementale, avec avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale [MRAe]
- Enquête publique
- Éventuelles modifications du projet pour tenir compte des demandes de l’État, des PPA, de la MRAe et du public
- Adoption de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Document d’Urbanisme par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer.

C. La concertation préalable

C.1 – Fondements et modalités de la concertation

Par délibération 2021-101 bis en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a décidé d’engager une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Jean-des-Champs.

La concertation préalable doit permettre de débattre de l’opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a. Permettre la poursuite de l’activité de transfert des déchets de l’entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b. Garantir le maintien d’un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c. Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d. Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e. S’inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les éléments issus de la concertation permettront de nourrir la réflexion du conseil communautaire de Granville Terre et Mer pour décider de l’engagement -ou non- de la mise en compatibilité du document d’urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique [site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer]
 - o par voie d’affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer [pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL]
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d’adresser des observations :

- Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

C.2 – Tenue de la concertation

La concertation s'est déroulée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021, selon les modalités définies dans la délibération 2021-101 bis.

Les mesures ci-dessous ont permis d'informer le public de l'organisation de la consultation :

05/07/2021	Affichage au siège de Granville Terre et Mer de la délibération 2021-101 bis et d'un avis au public portant sur l'organisation de la concertation
10/07/2021	Création sur le site internet de Granville Terre et Mer d'une page permettant de consulter l'ensemble du dossier de concertation, ainsi que la délibération 2021-101 bis et l'avis au public
15/07/2021	Affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs de la délibération 2021-101 bis et d'un avis au public portant sur l'organisation de la concertation
07/08/2021	Publication dans les journaux Ouest France et La Manche Libre d'une annonce légale informant de la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique (sans date de réunion)
10/08/2021	Affichage au siège de Granville Terre et Mer et en mairie de Saint-Jean-des-Champs d'un deuxième avis au public assorti des dates et horaires de la réunion publique
16/08/2021	Mise à jour du site internet de Granville Terre et Mer pour annoncer la date et les horaires de la réunion publique, et mettre à jour l'avis au public diffusé sur le site
21/08/2021	Publication dans les journaux Ouest France et La Manche Libre d'une seconde annonce légale informant de la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique, en en précisant la date et les horaires
03/09/2021	Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des maisons les plus proches du site d'implantation envisagée à Saint-Jean-des-Champs
06/09/2021	Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des maisons les plus proches du site d'implantation envisagée à Saint-Planchers

Par ailleurs, des articles sont parus dans les versions papier et internet des deux principaux journaux locaux avant et pendant la concertation, contribuant à la bonne information du public :

24/06/2021	Ouest France	Une implantation à Saint-Jean-des-Champs pour la Sphère ?
26/06/2021	La Manche Libre	Saint-Jean-des-Champs. Sphère: un centre de tri des déchets en projet
04/09/2021	Ouest France	Un nouveau centre de transfert des déchets envisagé
10/09/2021	Ouest France	Saint-Jean-des-Champs. Les riverains s'opposent au projet de la Sphère
14/09/2021	La Manche Libre	Saint-Jean-des-Champs. Centre de transfert des déchets : des pollutions visuelles et sonores ?

C.3 – Réunion publique

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération 2021-101 bis du conseil communautaire de Granville Terre et Mer, une réunion publique s'est déroulée le mercredi 8 septembre à 18h, à la salle polyvalente de Saint-Jean-des-Champs.

C.3.1 – Étaient présents

Organisation de la concertation	Stéphane SORRE	Président de Granville Terre et Mer
	Hervé BOUGON	Vice-président de Granville Terre et Mer en charge de l'urbanisme
Élus des communes concernées	Catherine HERSENT	Maire de Saint-Jean-des-Champs
	Alain QUESNEL	Maire de Saint-Planchers
Porteur de projet	Jean-François GADBOIS	Président de l'entreprise SPHERE
	Franck DELAMARE	Directeur général de l'entreprise SPHERE
	Hervé GRAS	Membres du Cabinet BOURGEOIS, bureau d'études accompagnant l'entreprise SPHERE pour le montage du dossier
	Claire CHASLES	

Étaient présents dans le public une quarantaine de personnes, majoritairement des riverains mais également des membres des principales associations locales de défense de l'environnement ainsi que des représentants des journaux Ouest France et La Manche Libre.

La réunion s'est déroulée selon un protocole sanitaire strict : le port du masque était obligatoire et les participants étaient espacés d'un mètre. Des masques et du gel hydroalcoolique étaient disponibles à l'entrée de la salle et accompagnés d'affiches rappelant les gestes barrières. Conformément aux consignes de la Préfecture, le passe sanitaire n'était pas exigé pour participer à cet évènement relevant de la vie démocratique.

C.3.2 - Déroulement de la réunion

Stéphane SORRE introduit la réunion à 18h07. Il rappelle succinctement l'historique du dossier et l'objectif de la réunion publique :

- L'entreprise SPHERE a sollicité Granville Terre et Mer pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-des-Champs afin de permettre l'implantation d'un centre de tri des déchets sur la commune ;
- Avant de décider d'engager (ou non) l'évolution du document d'urbanisme, Granville Terre et Mer a souhaité mettre en place une concertation préalable du public, opération facultative mais importante pour éclairer la prise de décision future ;
- Si la décision était prise de procéder à une évolution du document d'urbanisme, une deuxième phase de concertation serait nécessaire pour la procédure de déclaration de projet ; aussi bien auprès des Personnes Publiques Associées (services de l'État, chambre d'agriculture, Conseil Départemental...) que du public, et notamment des riverains ;
- La potentielle implantation d'un centre de tri des déchets relève d'une double thématique : urbanisme et environnement. Elle nécessitera donc l'aval de la communauté de communes (compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme), mais également des services de l'État (compétents notamment pour l'instruction de l'autorisation d'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

M. GADBOIS prend la parole à 18h25 et présente le support de présentation disponible en annexe. Les participants posent leurs questions au fur et à mesure du déroulement de la présentation. Les réponses sont apportés par des différents interlocuteurs de l'entreprise et la communauté de communes.

Question du public : pourquoi l'implantation de la SPHERE s'est-elle décidée sans appel d'offres ?

Réponse de Stéphane SORRE : le projet d'implantation d'un centre de tri des déchets présenté par la SPHERE ne répond pas à une demande spontanée de Granville Terre et Mer. Il s'agit d'un projet privé pour lequel une intervention de la communauté de communes en matière d'urbanisme serait nécessaire ; mais pas d'un projet porté par la communauté de communes, c'est pourquoi il ne relève pas du régime de la commande publique.

Question du public : pourquoi le projet s’implanterait-il sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et non dans d’autres communes, des friches industrielles, ou dans le projet de pôle environnemental de Saint-Planchers ?

Réponse de Jean-François GADBOIS : la SPHERE mène depuis 2020 une recherche de terrains susceptibles d’accueillir le centre de tri des déchets, avec pour critères principaux la taille et l’accessibilité routière. Le terrain de Saint-Jean-des-Champs est le seul qui répondait à tous les critères de sélection et dont la SPHERE a pu se porter acquéreur.

Réponse d’Hervé BOUGON : Concernant le pôle environnemental de Saint-Planchers, il ne deviendra urbanisable qu’à travers le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Granville Terre et Mer, donc l’approbation est prévue autour de 2024 – un délai qui n’est pas compatible avec l’impératif d’implantation rapide de la SPHERE.

Question du public : sur la carte présentée en slide 4, on s’aperçoit que la parcelle représente 6 hectares, mais que le projet ne nécessite pas une telle emprise foncière. Que va devenir le reste ?

Réponse de Jean-François GADBOIS : le projet devrait mobiliser environ 3 hectares de terrains (sensiblement la même surface que les locaux de Donville). Le sud et l’ouest de la parcelle sont concernée par une zone humide qui sera préservée, voire renforcée. Une étude faune-flore est en cours sur le terrain et permettra de définir plus précisément le traitement réservé aux parties non concernées par le projet, qui pourraient par exemple être restituées à l’activité agricole, faire l’objet de plantations, ou d’un renforcement des fonctions écologiques de la zone humide. M. GADBOIS s’engage à ce que les 3 hectares non concernés par le projet ne fassent pas l’objet d’une urbanisation future.

Question du public : qu’est-il entendu par zone humide ?

Réponse d’Hervé BOUGON : les zones humides sont des secteurs particulièrement favorables à la biodiversité – du fait de leur importance pour la préservation de l’environnement elles doivent être sanctuarisées et ne pourront en aucun cas être l’objet de dégradations dans le cadre de ce projet.

Précision d’un membre du public : le secteur concerné est situé au sein d’un bassin versant qui recharge les nappes phréatiques d’où viennent notre eau potable. Il doit être protégé.

Question du public : le dossier disponible sur internet et en mairie fait état de nombreux produits comme l’amiante, les solvants, les hydrocarbures... qui ne semblent pas compatibles avec l’activité agricole alentour.

Réponse d’Hervé GRAS : il n’y aura pas de stockage des hydrocarbures dans le centre. Le projet prévoit la récupération des résidus d’hydrocarbures qui se déposeraient sur la voirie

suite au passage des véhicules, afin d'éviter leur infiltration dans les sols : il s'agit d'une mesure obligatoire de préservation de l'environnement. De manière générale, l'implantation d'une ICPE implique de nombreuses règles très strictes en matière de sécurité et de protection de l'environnement, auxquelles l'entreprise devra satisfaire pour pouvoir s'implanter.

Question d'un membre du public : compte-tenu du sinistre de Donville, qu'est ce qui garantit une absence de risque incendie ?

Réponse de Jean-François GADBOIS : L'activité sinistrée à Donville n'est pas celle dont l'implantation est prévue à Saint-Jean-des-Champs. Il n'y aura pas de balles plastiques, de papiers ou de pneumatiques stockées au futur centre de tri des déchets. Par ailleurs, la future construction satisfera à toutes les normes et exigences de sécurité permettant de limiter au maximum les risques d'incidents.

Question du public : la route départementale est déjà très fréquentée – comment être sûr que le projet ne va pas nuire à la sécurité ? Pourquoi la préoccupation routière est-elle caractérisée comme faible dans le dossier ?

Réponse d'Hervé GRAS : le dossier caractérise la préoccupation routière comme faible, car la circulation quotidienne apportée par le projet est estimée à 39 véhicules supplémentaires par jour (9 véhicules légers et 30 poids lourds) contre 8014 parcourant déjà la route (dont 617 poids lourds). Le projet n'occasionnera pas d'augmentation conséquente du trafic routier, et n'est donc pas de nature à induire des risques. Toutefois, des aménagements seront à prévoir et à réaliser : ils seront étudiés avec les services du département et de l'état en charge de la voirie et de la sécurité routière, qui émettront des préconisations et imposeront à la SPHERE la réalisation de différents aménagements routiers garants de la sécurité des usagers.

Remarque de Stéphane SORRE : à ce jour, les déchets sont déjà produits et circulent déjà sur le territoire. Compte-tenu de l'impossibilité d'utiliser le site de Donville, ils sont actuellement convoyés quotidiennement jusqu'au Mesnil-Aubert ce qui représente un trajet plus long et sur des routes moins adaptées aux poids-lourds. L'implantation à Saint-Jean-des-Champs représenterait un mieux pour l'environnement et la sécurité routière.

Remarque d'un membre du public : on ne veut pas de rond-point ni de zones à vitesse de circulation limitée supplémentaires sur la RD qui en compte déjà beaucoup.

Question du public : quel est le calendrier prévu pour le projet ?

Réponse d'Hervé GRAS : certaines études sont encore en cours (notamment faune flore). Quand tous les éléments seront réunis, il sera possible de constituer un dossier de demande

d'autorisation d'implantation d'une ICPE qui sera instruit par les services de l'État. En cas d'autorisation, il faut ajouter les délais d'obtention d'un permis de construire, puis les délais de la construction en elle-même. Les différentes étapes successives apportent beaucoup d'imprévis sur la date d'ouverture du chantier, mais la fin de l'année 2023 semble être un horizon raisonnable.

Réponse de Stéphane SORRE : concernant l'urbanisme, si la déclaration de projet est engagée, elle fera l'objet d'une analyse des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, ainsi que d'une évaluation environnementale. Il est difficile de se prononcer avec exactitude sur les délais de modification mais on peut les estimer entre 12 et 24 mois.

Question du public : où seront implantées les constructions ? Seront-elles visibles depuis la route ? L'entreprise a-t-elle prévu des aménagements paysagers ?

Réponse de Jean-François GADBOIS : l'implantation précise reste à définir, mais des aménagements paysagers seront bien prévus pour limiter la visibilité du bâtiment (dont l'insertion pourra également être travaillée à travers le projet architectural). Toutes les précautions seront prises pour que le bâtiment n'occasionne pas de nuisances visuelles.

Question du public : faut-il craindre des nuisances sonores ? Combien de décibels générera l'installation ?

Réponse d'Hervé GRAS : le site comprendra uniquement une activité de stockage et les déchets seront compactés avec une presse à eau et pas avec un compacteur thermique dont le bruit est plus élevé. Les bruits les plus importants devraient être les moteurs du parc de véhicules (les premiers camions circuleraient vers 6h du matin), mais qui ne représenteront pas une nuisance sonore supérieure à celle déjà exercée par la RD – toutefois il est impossible d'avancer un nombre de décibels émis avant la réalisation des études, et donc d'annoncer un chiffre précis pendant la réunion publique.

La réglementation sur le bruit est très stricte : elle impose des niveaux sonores à ne pas dépasser, ainsi que des mesures sonores régulières et une comparaison « avant / après ».

Remarque d'un membre du public : les nuisances sonores, l'impact visuel et les risques pour la sécurité vont forcément avoir une incidence sur l'image de la commune de Saint-Jean-des-Champs et sur la valeur foncière des propriétés avoisinantes.

Question du public : quel est l'avis des maires des communes concernées sur le projet ?

Réponse de Catherine HERSENT : le conseil municipal de Saint-Jean-des-Champs a émis un avis favorable au projet. Les déchets sont de toute façon produits, et il est nécessaire

qu'ils soient traités, et l'implantation de la SPHERE permettra d'apporter ou de sécuriser des emplois dans la zone. La commune reste consciente des problématiques liées à l'infrastructure routière, la préservation de l'environnement et la tranquillité des riverains, mais les rencontres avec l'entreprise SPHERE ont apporté aux élus toutes les garanties sur la qualité du projet et la volonté de l'entreprise de prendre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances.

Réponse d'Alain QUESNEL : la commune de Saint-Planchers n'est pas défavorable au projet, mais elle émet aujourd'hui des réserves au regard des différentes thématiques abordées lors de la réunion : sécurité routière et conséquences pour les pancraciens [nuisances sonores, valeur foncière des propriétés...]

La réunion se termine à 19h50.

Elle s'est déroulée de manière apaisée et a permis une bonne information du public.

Concernant les prises de paroles : une majorité des présents s'est contenté de suivre la présentation et les échanges sans intervenir, et l'intégralité des questions et remarques a été formulée par un petit groupe d'intervenants.

D. Observations du public

Pendant toute la durée de la concertation, le public avait la possibilité de faire connaître ses observations écrites :

- Sur les registres accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au pôle Urbanisme de Granville Terre et Mer
- Par courrier, à l'adresse « Communauté de Communes Granville Terre et Mer - 197 rue des Vendéens 50400 GRANVILLE »
- Par courrier, à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr

Seules deux remarques écrites ont été adressées :

<p>13/09/2021 M. MARIE Gatien</p>	<p>Indique que le projet lui a fait manquer l'opportunité de vendre son bien immobilier situé juste en face du futur site d'exploitation, et qu'il entraîne l'impossibilité future de le vendre.</p> <p>Demande à ce que le porteur de projet acquière ce bien.</p>
<p>21/09/2021 M. SURBLED Sébastien</p>	<p>Souhaite que la zone humide soit précisément délimitée et qu'une étude permette d'identifier les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site.</p> <p>Souhaite que soient ajoutées au dossier des mesures de limitation de la pollution de l'environnement pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel de déchets.</p> <p>Souhaite que les mesures « Éviter – Réduire – Compenser » relatives notamment à l'artificialisation des sols soient détaillées.</p>

E. Bilan de la concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 et a permis une large information du public.

En effet, la publicité autour de la concertation a dépassé de loin les simples modalités définies par la loi (affichage de la délibération, avis au public et annonces légales), notamment avec la parution de nombreux articles dans la presse, l'information additionnelle réalisée sur le site internet de Granville Terre et Mer, ou la distribution de tracts dans certaines boîtes aux lettres de riverains.

De nombreuses personnes ont consulté le dossier de concertation, soit en mairie de Saint-Jean-des-Champs, soit sur le site internet de Granville Terre et Mer [155 consultations au mois de septembre, réalisées par 131 adresses IP différentes]. Le dossier papier disponible au pôle urbanisme de Granville Terre et Mer n'a fait l'objet que d'une consultation.

Par ailleurs, une quarantaine de citoyens ont assisté à la réunion publique du mercredi 8 septembre.

Malgré l'intérêt manifeste du public, les prises de positions ont été peu nombreuses :

- Seul un petit groupe de personnes a pris la parole lors de la réunion publique
- Seules deux remarques écrites ont été formulées : une par courrier et une par courriel
- Aucune remarque n'a été formulée dans les registres papiers prévus à cet effet

Les participants s'étant exprimés ont manifesté pour l'essentiel des réserves, voire une opposition vis-à-vis du projet, principalement pour les motifs suivants :

- Impact sur la sécurité de la route de Villedieu (RD 924) et la fluidité du trafic routier
- Conséquences sur l'environnement (perturbation des zones humides, pollutions des terres agricoles, etc.) et consommation des terres agricoles
- Risques de nuisances sonores, visuelles, ou olfactives pour les riverains
- Conséquences pour les valeurs immobilières des propriétés riveraines
- Crainte d'un incident similaire à celui survenu sur le site de Donville-les-Bains

La concertation s'est déroulée avant le démarrage d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme, et permet la prise en considération des observations du public pour la conception du projet d'implantation du centre de traitement des déchets.

Suite à cette concertation, le porteur de projet a proposé à la collectivité de s'engager sur les actions suivantes, si le projet devait se poursuivre :

- Prendre attache avec les services publics en charge de l'environnement pour mettre en place toutes les dispositions requises propres à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement et les terres agricoles ;
- Prendre attache auprès du Conseil Départemental et de ses services pour définir les modalités d'accès à la parcelle à partir de la RD924, ainsi que prévoir les aménagements nécessaires en terme de sécurité pour la circulation ;
- Prendre toute disposition visant à réduire les risques de nuisances sonores et visuelles, des mesures de bruit pouvant être envisagées en phase ultérieure d'exploitation si nécessaire ;
- Rencontrer les riverains les plus proches du site pour leur présenter en détails le projet et ses enjeux, ainsi que tenir compte de leurs remarques et suggestions.